

**PROCÈS-VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL,
DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
DU 25 MAI 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures, les membres du conseil municipal proclamés à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis à la salle polyvalente de Tilly – rue du Moulin à Vent, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7, L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé :	15
Nombre de conseillers municipaux en exercice (élus) :	15
Nombre de conseillers municipaux assistant à la séance :	14

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

DEBUYSÈRE Pascal, DOUBLIER Caroline, GLANARD Florence, GLANARD Michel, HADENGUE Michaël, HENRY Manuel, LE SOURD Jean-Yves, LEPORE-BACHELET Yohann, MOUSSU Frantz, REY Brigitte, ROBIN Jean-Claude, ROBIN Thomas, SAYAGH Claude, VERBRUGGHE Aurélie

Etaient représentés les conseillers municipaux suivants :

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :

AUDUREAU Stéphane (excusé)

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Claude ROBIN, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. ROBIN Jean-Claude précise que la situation de crise sanitaire actuelle en raison du Covid-19 a nécessité la tenue du conseil municipal dans la salle polyvalente afin de respecter les distances requises.

M. HENRY Manuel a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L 2121-15 du CGCT).

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT), il s'agit de M. SAYAGH Claude Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que les conditions de quorum posées à l'article L. 2121-17 du CGCT étaient remplies.

Le président de l'assemblée a lu la charte de l'élu local.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins pour les opérations de vote : M HADENGUE Michaël et M. LE SOURD Jean-Yves.

2020-04 : Election du Maire

1^{er} tour de scrutin

Le président procède à l'appel à candidatures à la fonction de Maire.

Monsieur Jean-Claude ROBIN présente sa candidature

Il est alors procédé au vote et chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne une enveloppe fermée contenant son vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Bulletins blancs et litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	<i>En chiffres</i>	<i>En lettres</i>
M. ROBIN Jean-Claude	13	treize

M. ROBIN Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue soit 13 voix, a été proclamé Maire et a été installé, M. ROBIN Jean-Claude ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Monsieur ROBIN remercie les conseillers municipaux pour la confiance qu'ils veulent bien lui faire.

2020-05 : Délibération fixant le nombre d'adjoints

Sous la présidence de M. ROBIN Jean-Claude élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le Maire rappelle qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au Maire maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide de fixer à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Vote : Pour 14 – Contre : 0 – Abstention : 0

2020-06 : Election des adjoints au Maire

Sous la présidence du Maire, M. ROBIN Jean-Claude, il a été procédé ensuite dans les mêmes formes que celles de l'élection du Maire, à l'élection des adjoints au Maire.

Election du 1^{er} adjoint

Le président procède à l'appel à candidatures à la fonction de 1^{er} Adjoint au Maire.

Monsieur Claude SAYAGH présente sa candidature

1^{er} tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne, l'enveloppe fermée contenant son vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Bulletins blancs et litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral :
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	<i>En chiffres</i>	<i>En lettres</i>
M. SAYAGH Claude	14	quatorze

M. SAYAGH Claude ayant obtenu la majorité absolue soit 14 voix, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

Election du 2ème adjoint

Le président procède à l'appel à candidatures à la fonction de 2^{ème} Adjoint au Maire.

Madame Caroline DOUBLIER présente sa candidature
Monsieur Michaël HADENGUE présente sa candidature

1^{er} tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne, l'enveloppe fermée contenant son vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Bulletins blancs et litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	<i>En chiffres</i>	<i>En lettres</i>
Mme DOUBLIER Caroline	8	Huit
M. HADENGUE Michaël	6	Six

Mme DOUBLIER Caroline ayant obtenu la majorité absolue soit 8 voix, a été proclamée deuxième adjoint et a été immédiatement installée.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats suivants qui ont pris rang dans l'ordre ci-dessous:

1^{er} adjoint : M. SAYAGH Claude
2^{ème} adjoint : Mme DOUBLIER Caroline

Monsieur SAYAGH et Mme DOUBLIER Caroline ont déclaré accepter cette fonction.

2020-07 : Délibération fixant les indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints : à l'unanimité

Monsieur le Maire indique que les indemnités de fonction du maire et des adjoints sont basées sur l'indice 1027 de la fonction publique. Il précise qu'en fonction des tranches de population, une grille avec différents taux est appliquée.

Indemnité du maire

Concernant l'indemnité de fonction du maire, celle-ci est fixée de droit au taux maximum soit 40,3 % de l'indice 1027.

Indemnités des adjoints

Concernant l'indemnité de fonction des adjoints, il est proposé un taux de 8,5 % de l'indice 1027 soit 330,60 € bruts par mois.

Le conseil municipal approuve à la majorité des membres présents, l'indemnité des adjoints à hauteur de 8,5 % de l'indice 1027.

Vote : Pour : 14 – Contre : 0

2020-08 : Délégations données au Maire : à l'unanimité

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 % du budget communal ;
- d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2020-09 : Désignation des délégués communautaires : à l'unanimité

Les conseillers communautaires sont élus en même temps que les conseillers municipaux, pour la même durée que les conseillers municipaux de la commune qu'ils représentent et

renouvelés intégralement à la même date que ceux-ci dans les conditions prévues à l'article L.227 du code électoral.

L'article L.273-11 du Code électoral dispose que « les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérant des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles, sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau ».

Cet ordre du tableau est prévu par l'article L.2121-1 du CGCT. Ainsi, après le Maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux. Les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection.

Par arrêté, le préfet a fixé le nombre de conseillers communautaires par commune.

Ainsi, un conseiller communautaire représentera la commune de Tilly au sein de la communauté de communes des Pays Houdanais.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner le Maire comme conseiller communautaire représentant la commune de Tilly au sein de la communauté de communes du Pays Houdanais.

Monsieur ROBIN Jean-Claude est désigné à l'unanimité des membres présents et représentés, comme conseiller communautaire représentant la commune de Tilly au sein de la communauté de communes du Pays Houdanais.

Monsieur ROBIN Jean-Claude déclare accepter l'exercice de cette fonction.

Le Maire explique ensuite que, conformément à l'article 8 de la loi de réforme des collectivités territoriales et de l'article L.5211-6 du CGCT, les communes ne disposant que d'un seul siège au sein d'une communauté de communes, de communautés d'agglomération, de communautés urbaines et de métropoles, **devront désigner un conseiller communautaire suppléant.**

Le conseiller communautaire suppléant sera ainsi amené à remplacer le conseiller communautaire titulaire en cas d'absence temporaire ou de vacance du siège.

Selon les dispositions de l'article L.273-12 I du code électoral, le conseiller communautaire suppléant est le premier membre du conseil municipal qui n'est pas conseiller communautaire et qui suit le conseiller titulaire dans l'ordre du tableau.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner M. SAYAGH Claude, premier adjoint, comme conseiller communautaire suppléant.

M. SAYAGH Claude, premier adjoint de la commune de Tilly est désigné à l'unanimité des membres présents et représentés, comme conseiller communautaire suppléant représentant la commune de Tilly au sein de la communauté de communes du Pays Houdanais.

M. SAYAGH Claude déclare accepter l'exercice de cette fonction.

2020-10 : Désignation des délégués syndicaux : à l'unanimité

Sont désignés délégués de la commune auprès des syndicaux intercommunaux :

<u>DÉLÉGUÉS TITULAIRES</u>	<u>DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS</u>
SIVOS de Mondreville-Tilly (syndicat à vocation scolaire de Mondreville-Tilly)	
DOUBLIER Caroline HADENGUE Michaël ROBIN Jean-Claude	GLANARD Florence
SIARR de Tilly	
ROBIN Thomas VERBRUGGHE Aurélie	
SIFEP	
HENRY Manuel ROBIN Jean-Claude VERBRUGGHE Aurélie	LE SOURD Jean-Yves DEBUYSÈRE Pascal LEPORE-BACHELET Yohann
SIE-ELY	
SAYAGH Claude	HADENGUE Michaël
SIEED-SIDOMPE	
SAYAGH Claude	GLANARD Michel

SIVOS : 3 titulaires / 1 suppléant

SIARR : 2 titulaires

SIFEP : 3 titulaires / 3 suppléants

SIE-ELY : 1 titulaire / 1 suppléant

SIEED-SIDOMPE : 1 titulaire / 1 suppléant

2020-11 : Composition des commissions municipales : à l'unanimité

Monsieur le Maire propose ensuite aux membres du conseil de désigner les élus aux commissions municipales. Pour rappel le Maire est Président de toutes les commissions. Après concertation les conseillers décident de composer les commissions de la façon suivante :

Budget

Michel GLANARD – Manuel HENRY – Jean-Yves LE SOURD – Thomas ROBIN – Claude SAYAGH

Salle des fêtes

Michel GLANARD – Frantz MOUSSU – Brigitte REY

Animations- manifestations communales

Caroline DOUBLIER – Florence GLANARD – Michaël HADENGUE – Manuel HENRY – Frantz MOUSSU – Brigitte REY – Aurélie VERBRUGGHE

Communication

Caroline DOUBLIER – Michaël HADENGUE – Yohann LEPORE-BACHELET – Frantz MOUSSU – Aurélie VERBRUGGHE

Urbanisme

Pascal DEBUYSÈRE – Manuel HENRY – Jean-Yves LE SOURD – Claude SAYAGH – Thomas ROBIN

Travaux

Yohann LEPORE-BACHELET – Thomas ROBIN – Claude SAYAGH

Espaces verts- Environnement

Michel GLANARD – Michaël HADENGUE – Frantz MOUSSU

Affaires sociales

Caroline DOUBLIER – Florence GLANARD

Commission d'appel d'offres

Titulaires : Michaël HADENGUE – Thomas ROBIN – Claude SAYAGH

Suppléants : Pascal DEBUYSÈRE – Jean-Yves LE SOURD – Brigitte REY

Président : Jean-Claude ROBIN

Correspondant Défense

Michaël HADENGUE

Délégué à l'Office du Tourisme du Pays Houdanais (OTPH)

Caroline DOUBLIER

Questions diverses :

- Suite à un sondage effectué auprès des parents des élèves de l'école de Tilly, il s'avère que la majorité des parents désirent remettre leurs enfants à l'école. De ce fait, la décision de rouvrir l'école le mardi 2 juin a été prise.
- Les festivités du 14 juillet sont pour l'instant suspendues dans l'attente des directives gouvernementales.

La séance est levée à 21h25.